



## REGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES VILLE DE BOURGUEBUS

### **Article 1 : Objet du Concours**

La commune de BOURGUEBUS organise cette année, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

### **Article 3 : Inscription**

L'inscription se fait à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022 par le biais de l'adresse mail

[clcbnmonchy@wanadoo.fr](mailto:clcbnmonchy@wanadoo.fr) ou par téléphone 06.31.51.14.20.

### **Article 4 : Détermination des Catégories**

Catégorie1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue

Catégorie 2 : Fenêtres et/ou façades fleuries/ balcon

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, d'élus du conseil municipal des jeunes de bénévoles et si possible d'un professionnel de l'horticulture. Les membres du conseil municipal ainsi que ceux du CMJ et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement. De plus le jury s'engage à faire preuve d'un jugement impartial.

### **Article 6 : Passage du jury**

Le jury procédera, de préférence entre le 15 juin 2022 et le 15 juillet 2022 à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

### **Article 7 : Critères de notation**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s), sans appel.

### **Article 8 : Palmarès**

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu au mois d'octobre 2022.

### **Article 9 : Prix**

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- 1er prix : un bon d'achat d'un montant de 80 euros
- 2ème prix : un bon d'achat de 60 euros
- 3ème prix : un bon d'achat de 40 euros

### **Article 11 : Report ou annulation du concours**

La commune de Bourguébus se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Date et signature**